

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 12 février 2018 à 20 h 00.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8060-02-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 janvier 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Évaluation municipale
 - 5.1- Résumé des activités de l'année 2017
 - 5.2- Report du délai de réponse pour les demandes de révision administrative
- 6- Aménagement du territoire
 - 6.1- Avis de motion pour l'adoption du «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agro-forestière à Saint-Omer»

- 6.2- Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer
- 6.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2017-007 de la municipalité de Saint-Pamphile
- 6.4- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins de servitudes temporaires de travail et pour un chemin de déviation dans la municipalité de Saint-Adalbert
- 6.5- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 6.6- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une tour de télécommunication dans la municipalité de L'Islet
- 6.7- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une tour de télécommunication dans la municipalité de Sainte-Perpétue
- 6.8- Nomination du président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet
- 6.9- Milieux humides – Plan régional des milieux humides et hydriques
- 7- Sécurité incendie
 - 7.1- Modification au Schéma de couverture de risques
 - 7.2- Suivi de l'étude sur la mise en commun dans les services incendie
- 8- Fonds de développement des territoires
- 9- Demande d'aide pour atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée
- 10- Mesures fiscales aux régions centrales
- 11- Changement au calendrier des rencontres 2018 du conseil de la MRC
- 12- Demande de soutien financier
- 13- Administration
 - 13.1- Recrutement – Poste coordonnateur(trice) à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants
- 14- Bilan 2017 du Service régional d'inspection en foresterie
- 15- Développement local et régional
- 16- Matières résiduelles
- 17- Transport collectif régional
- 18- Compte rendu des comités
- 19- Rapport financier
- 20- Comptes à accepter
- 21- Seconde période de questions pour le public
- 22- Correspondance
- 23- Autres sujets

24- Prochaine rencontre

25- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

23.1- Immigration

23.2- RénoRégion

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 8 JANVIER 2018

8061-02-18 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 janvier 2018, en incluant la modification suivante :

Au point 5.3 intitulé **Nomination des membres du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet** :

Le libellé «**la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud est remplacé par la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches**».

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- ÉVALUATION MUNICIPALE

5.1- Résumé des activités de l'année 2017

La coordonnatrice du département de l'évaluation, M^{me} Julie Avoine, fait état des activités du département en 2017.

5.2- Report du délai de réponse pour les demandes de révision administrative

8062-02-18 **CONSIDÉRANT QUE** le délai de réponse aux demandes de révision pour les évaluations est fixé au 1^{er} septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter cette échéance au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE ce délai de réponse reporté au 1^{er} novembre aurait pour avantage de donner un plus grand délai à l'évaluateur afin d'analyser les demandes de révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que le délai de réponse aux demandes de révision soit fixé au 1^{er} novembre suivant l'entrée en vigueur du nouveau rôle 2018-2019-2020 pour les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet.

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1- Avis de motion pour l'adoption du «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer»

Avis de motion est donné par M. Normand Caron, maire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, que lors d'une prochaine session régulière du conseil sera adopté le «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer» et qu'il y ait dispense de lecture.

6.2- Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET RELATIF À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À SAINT-MARCEL ET D'UNE MODIFICATION DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE À SAINT-OMER

8063-02-18	CONSIDÉRANT QUE	le Règlement numéro 01-2010 relatif au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet</i> (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Marcel souhaite développer un nouveau secteur de villégiature pour répondre aux besoins en logement saisonnier (chalets et résidences de tourisme) en bordure du lac des Roches;
	CONSIDÉRANT QUE	pour répondre aux besoins en logement saisonnier (chalets et résidences de tourisme) de la municipalité, la MRC doit créer une nouvelle affectation villégiature à même l'affectation forestière sur une partie du lot 5 346 888 d'une superficie de 339 901 m ² (33,9 ha);
	CONSIDÉRANT QUE	la CPTAQ a autorisé, le 29 mai 2017, l'inclusion à la zone agricole de la municipalité de Saint-Omer, des lots 43 et 44, Rang 1 du cadastre du Canton de Dionne, circonscription foncière de L'Islet, d'une superficie de 85 hectares (dossier numéro 414287);
	CONSIDÉRANT QUE	pour tenir compte de cette inclusion, la MRC de L'Islet souhaite modifier son schéma d'aménagement afin que les lots soient inclus dans l'affectation agroforestière;

- CONSIDÉRANT QUE** les modifications envisagées au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraîneront des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Omer;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Omer devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 12 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC souhaite demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité :
- d'adopter le «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer**»;
 - d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
 - que l'on forme une commission de consultation publique qui sera composée du préfet et de M. Ghislain Deschênes et M. Denis Gagnon;
 - que l'on délègue le mandat au secrétaire-trésorier de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;
 - de statuer par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une**

nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer».

ARTICLE 2

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

La carte 14-1, intitulée «Grandes affectations du territoire», qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 14-1 de l'annexe 1 du présent projet de règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier l'affectation du sol d'une partie du lot 5 346 888, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, territoire de la municipalité de Saint-Marcel et du territoire de la municipalité de Saint-Omer (annexe 1).

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 12^e jour de février 2018.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, certaines municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

La municipalité de Saint-Marcel devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte 14-1 relatives aux grandes affectations du territoire :
 - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Marcel afin de créer une affectation villégiature à même l'affectation forestière.

La municipalité de Saint-Omer devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte 14-1 relatives aux grandes affectations du territoire :
 - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Omer afin de modifier une affectation agroforestière à même l'affectation forestière.

6.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2017-007 de la municipalité de Saint-Pamphile

8064-02-18	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le règlement numéro 2017-007 modifiant le règlement de construction numéro 2017-003;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Pamphile considère important de modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de supprimer les superficies maximales des aires d'élevage porcin par type d'élevage afin d'être conforme au règlement 03-2017 modifiant le <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> selon l'article 58 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)</i> , une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 2017-007 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M ^{me} Céline Avoine et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 2017-007 de la municipalité de Saint-Pamphile. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6.4- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins de servitudes temporaires de travail et pour un chemin de déviation dans la municipalité de Saint-Adalbert

8065-02-18	CONSIDÉRANT QUE	le 19 décembre 2017, le ministère des Transports (MTQ) transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de transmettre un avis à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins de servitudes temporaires de travail et pour un chemin de déviation sur les lots 5 347 391 et 5 797 698;
------------	------------------------	--

- CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation vise la réfection du ponceau de la rivière Brown situé sur la route 204 à Saint-Adalbert;
- CONSIDÉRANT QUE** pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- CONSIDÉRANT QUE** selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :
- 1° le potentiel agricole des lots visés est constitué de sols de classes 6 et 7 (très faible);
 - 2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison que la superficie est entièrement boisée et ne comporte pas de potentiel acéricole;
 - 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
 - 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
 - 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire, car il s'agit d'une demande visant la réfection du ponceau de la rivière Brown situé sur la route 204 à Saint-Adalbert et que les travaux sont nécessaires pour assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur le réseau routier et assurer le libre écoulement de l'eau;
 - 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
 - 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
 - 8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande;
 - 9° le projet sera globalement bénéfique pour le développement socioéconomique de la communauté;
 - 10° *critère non applicable;*
 - 11° *critère non applicable;*
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation aux fins de servitudes temporaires de travail et pour un chemin de déviation sur les lots 5 347 391 et 5 797 698, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins de servitudes temporaires de travail et pour un chemin de déviation sur les lots 5 347 391 et 5 797 698 afin de réaliser la réfection du ponceau de la rivière Brown situé sur la route 204 à Saint-Adalbert.

6.5- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8066-02-18 **CONSIDÉRANT QUE** le 21 décembre 2017, le ministère des Transports (MTQ) transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de transmettre un avis à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins d'un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375 et 3 873 506;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à remplacer la structure actuelle du pont P04084 situé sur la route 204 au-dessus de la rivière Port Joli dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des lots visés est constitué de sols de classes 3 et 4 (élevé et moyen);
- 2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison qu'il s'agit d'une faible superficie et qu'il s'agit d'un chemin de déviation temporaire pour assurer le remplacement du pont;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire, car il s'agit d'une demande visant à remplacer la structure actuelle du pont P04084 et

que les travaux sont nécessaires pour assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur le réseau routier et assurer le libre écoulement de l'eau;

- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande;
- 9° le projet sera globalement bénéfique pour le développement socioéconomique de la communauté;
- 10° *critère non applicable;*
- 11° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation aux fins d'un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375 et 3 873 506 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins d'un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375 et 3 873 506 afin de remplacer la structure actuelle du pont P04084 situé sur la route 204 au-dessus de la rivière Port Joli dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

6.6- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une tour de télécommunication dans la municipalité de L'Islet

8067-02-18

CONSIDÉRANT QUE

le 8 janvier 2018, l'entreprise Xplornet Communications inc. transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de transmettre un avis à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 3 633 472 situé dans la municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE	la demande d'autorisation vise à desservir le secteur en services Internet sans fil haute vitesse;
CONSIDÉRANT QUE	pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA);
CONSIDÉRANT QUE	selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA : <ul style="list-style-type: none"> 1° le potentiel agricole des lots visés est constitué de sols de classes 6 et 7 (très faible); 2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture ne sont pas compromises en raison que la superficie est entièrement utilisée à des fins publiques (usine de traitement des eaux); 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement; 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale; 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire en raison des critères de positionnement pour l'installation d'une tour de télécommunication; 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles; 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol; 8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande; 9° le projet visé contribuera à accroître l'activité économique dans le milieu en améliorant les services Internet sans fil haute vitesse; 10° <i>critère non applicable</i>; 11° <i>critère non applicable</i>;
CONSIDÉRANT QU'	en regard de l'article 62 de la LPTAA, la demande n'aura aucun impact sur l'agriculture et n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
CONSIDÉRANT QUE	la demande est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR);
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon et unanimement résolu d'émettre

une recommandation favorable à la demande d'autorisation soumise par l'entreprise Xplornet Communications inc. pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 3 633 472 situé dans la municipalité de L'Islet afin de desservir le secteur en services Internet sans fil haute vitesse puisque ladite demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR).

6.7- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une tour de télécommunication dans la municipalité de Sainte-Perpétue

8068-02-18 **CONSIDÉRANT QUE** le 4 janvier 2018, l'entreprise Xplornet Communications inc. transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de transmettre un avis à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 5 488 881 situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des lots visés est majoritairement constitué de sols de classes 6 et 7 (très faible) et en partie de classe 4 (moyen);
- 2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison que la superficie est entièrement boisée et ne comporte pas de potentiel acéricole;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire en raison des critères de positionnement pour l'installation d'une tour de télécommunication;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande;

9° le projet visé contribuera à accroître l'activité économique dans le milieu en améliorant les services Internet sans fil haute vitesse;

10° *critère non applicable*;

11° *critère non applicable*;

CONSIDÉRANT QU' en regard de l'article 62 de la LPTAA, la demande n'aura aucun impact sur l'agriculture et n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. André Simard et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation soumise par l'entreprise Xplonet Communications inc. pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 5 488 881 situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue afin de desservir le secteur en services Internet sans fil haute vitesse puisque ladite demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR).

6.8- Nomination du président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet

8069-02-18 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devait se doter d'un comité consultatif agricole (CCA) puisque son territoire comprend une zone agricole provinciale établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet a été constitué par le conseil de la MRC en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a trois nouveaux membres et que l'ancienne présidente n'a pas renouvelé son mandat;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 7 février 2018, le comité consultatif agricole recommande au conseil de la MRC la candidature de M. Eddy Morin à titre de président;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que le

conseil de la MRC de L'Islet nommé, à titre de président du comité consultatif agricole, M. Eddy Morin, et ce, pour les trois prochaines années.

6.9- Milieux humides – Plan régional des milieux humides et hydriques

8070-02-18	CONSIDÉRANT QUE	la politique gouvernementale de consultation et l'allègement administratif à l'égard des municipalités précisent que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;
	CONSIDÉRANT QUE	la sanction, le 16 juin 2017, de la loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC aura cinq ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix ans;
	CONSIDÉRANT QUE	les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
	CONSIDÉRANT	l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de mener à bien cette responsabilité imposée;
	CONSIDÉRANT QU'	aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider la MRC à répondre à cette nouvelle obligation;
	CONSIDÉRANT QUE	les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi 132 peuvent avoir des impacts financiers pour les MRC et les municipalités;
	CONSIDÉRANT QUE	les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de demander :
		<ul style="list-style-type: none">- au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

- au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du Plan régional des milieux humides et hydriques;
- au gouvernement du Québec une exemption au régime de compensation prévue à la loi 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Modification au Schéma de couverture de risques

8071-02-18	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet</i> a été attesté le 20 février 2014;
	CONSIDÉRANT QUE	ledit schéma est entré en vigueur le 26 mars 2014;
	CONSIDÉRANT QUE	la résolution 2016-10-182 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a accepté les termes du protocole d'entente intermunicipale dont copie demeure ci-annexée, aux termes duquel la Ville de La Pocatière s'engage, à la suite de la délégation de compétence que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies lui consent, à organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de sécurité incendie, sous le nom de Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;
	CONSIDÉRANT QUE	selon l'article 28 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> , le schéma, une fois en vigueur, peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet demande au ministère de la Sécurité publique une modification de son <i>Schéma révisé de couverture de risques</i> en vertu de l'article 28 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> .

7.2- Suivi de l'étude sur la mise en commun dans les services incendie

8072-02-18	Il est proposé par M ^{me} Anne Caron, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité de mandater le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Islet de lui recommander les avenues à privilégier pour assurer le suivi de l'étude sur la mise en commun dans les services incendie.
------------	---

8- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

8073-02-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'octroyer la somme de 3 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet, montant pris dans le FDT, pour la réalisation du Plan de développement Quad et de mandater la direction générale pour signer les documents avec l'Office pour le versement de cette somme.

9- DEMANDE D'AIDE POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE L'ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN FORÊT PRIVÉE

8074-02-18 **CONSIDÉRANT QUE** le Québec connaît une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT QUE cette grave épidémie poursuit sa progression et qu'on dénombrait plus de 900 000 hectares de boisés privés affectés par l'insecte dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la forêt privée sur l'économie de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une évaluation des besoins menée récemment conclut qu'une somme supplémentaire de 10 millions de dollars par année serait requise pour le reboisement de 8,6 millions de plants annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de bonifier les mesures d'aides à la forêt privée afin de soutenir le reboisement dans les régions aux prises avec la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

10- MESURES FISCALES AUX RÉGIONS CENTRALES

8075-02-18 **CONSIDÉRANT** la pénurie de main-d'œuvre actuelle généralisée au Québec et également très marquée dans la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT le retard de la MRC de L'Islet dans son développement, ce qui se traduit notamment par un indice de vitalité économique inférieur à la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'une des MRC où l'âge moyen de la population est déjà parmi le plus élevé et qu'à cela s'ajoute un recul au chapitre de la population en âge de travailler affectant la capacité des entreprises à recruter de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises manufacturières doivent investir pour compenser la rareté de la main-d'œuvre et pour consolider et maintenir les emplois actuels dont l'économie de la MRC a grandement besoin;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2017, les crédits d'impôt à l'investissement pour les entreprises des régions centrales, notamment celles de la MRC de L'Islet, ont cessé, causant une iniquité avec des entreprises d'autres

régions dont les crédits d'impôt à l'investissement sont encore disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec de rétablir les crédits d'impôt à l'investissement pour les entreprises manufacturières des MRC des régions centrales avec un niveau économique inférieur à la moyenne québécoise au même titre que celles de la zone intermédiaire des régions ressources.

11- CHANGEMENT AU CALENDRIER DES RENCONTRES 2018 DU CONSEIL DE LA MRC

8076-02-18 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC, lors de sa séance du 22 novembre 2017 a adopté la résolution 8033-11-17 qui fixe le calendrier et l'heure de ses séances régulières pour 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut apporter des modifications au calendrier et à l'heure de ses séances régulières en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après modifié soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2018 :

Lundi le 12 mars 2018	19 h 30
Lundi le 9 avril 2018	19 h 30
Lundi le 14 mai 2018	19 h 30
Lundi le 11 juin 2018	19 h 30
Lundi le 9 juillet 2018*	19 h 30
Lundi le 10 septembre 2018	19 h 30
Mardi le 9 octobre 2018	19 h 30
Mercredi le 28 novembre 2018	19 h 30
Lundi le 10 décembre 2018	19 h 30

(* à Saint-Pamphile)

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

12- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

8077-02-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'octroyer 400 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches pour la tenue de l'édition 2018 des finales régionales de Secondaire en spectacle.

13- ADMINISTRATION

13.1-Recrutement – Poste coordonnateur(trice) à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants

8078-02-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé de mandater le directeur général pour procéder à l'embauche du (de la) coordonnateur(trice) à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants.

14- BILAN 2017 DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION EN FORESTERIE

Le directeur général dépose le bilan 2017 du service régional d'inspection en foresterie. Il mentionne que le nombre de dossiers traités s'est accru à nouveau et maintient la progression observée depuis quelques années.

15- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Aucun dossier n'est traité.

16- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun dossier n'est traité.

17- TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun dossier n'est traité.

18- COMPTE RENDU DES COMITÉS

On fait un bref résumé de la dernière rencontre de l'Office du tourisme.

19- RAPPORT FINANCIER

La directrice générale adjointe présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 janvier 2018. Elle indique que le montant de l'encaisse était de 1 953 243,05 \$. Elle mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

20- COMPTES À ACCEPTER

8079-02-18

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 12 février 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 410 431,03 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

21- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

22- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

23- AUTRES SUJETS

23.1-Immigration

Le directeur général mentionne que le ministère de l'Immigration, de la Diversité culturelle et de l'Inclusion a lancé un appel à projets pour des projets novateurs. L'appel se termine le 7 mars 2018. La permanence examinera la possibilité de déposer une demande d'aide financière, puis le conseil de la MRC pourra confirmer le dépôt lors de sa session du 12 mars 2018.

23.2- RénoRégion

Le directeur général dépose le rapport produit par le responsable de la gestion du programme pour la MRC de L'Islet. Le rapport fait état des demandes traitées et des demandes en attente.

24- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 12 mars 2018 à 19 h 30.

25- LEVÉE DE LA SESSION

8080-02-18

Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 20.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.